

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- DU 13 DÉCEMBRE 2024 -



ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/10/2024
3. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE
4. SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE
5. SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES
6. PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2023/2024
7. PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE
8. DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL
9. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)
10. ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE
11. MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS
12. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR « MOULIN DE KERBEOC'H »
13. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR « MOULIN DE KERBEOC'H »
14. INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
15. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
16. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie-Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, Mme PHILIP Françoise, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, Mme QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse, M. REDOUTE David.

ABSENTS : Mme DENIEL Sandrine, Mme DUPONT Béatrice, Mme LÉON Sylvie, M. LIORZOU Guillaume, Mme HANSJACOB Danièle, M. MORIN Ludovic, M. DENOTTE Jean Paul.

PROCURATIONS :

Mme DENIEL Sandrine donne procuration à M. BERGOT Stéphane

Mme DUPONT Béatrice donne procuration à M. JAOUEN François.

Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. REDOUTE David.

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.

Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra

M. DENOTTE Jean Paul donne procuration à Mme QUEMENEUR Marie Thérèse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/10/2024

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE - DELIBERATION N° 1

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 157 267 € selon le calcul ci-dessous (augmentation du coût de la vie + 1,1 %).

| FINANCEMENT ECOLE PRIVEE 2025 | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| CONTRAT D'ASSOCIATION | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| | 0,90% | 0,40% | 0,00% | 0,20% | 0,90% | 2,30% | 1,00% | 0,20% | 1,90% | 5,90% | 4,90% | 1,10% |
| Nombre d'élèves à la rentrée de septembre | 208 | 197 | 194 | 178 | 187 | 176 | 175 | 171 | 173 | 172 | 183 | 182 |
| Forfait de base | 124 192 | 124 689 | 124 689 | 124 938 | 126 062 | 128 961 | 130 251 | 130 511 | 132 991 | 140 837 | 147 738 | 149 363 |
| Variation nombre d'élèves (base 210) | -167 | -1 089 | -1 341 | -2 687 | -1 948 | -2 946 | -3 063 | -3 420 | -3 307 | -3 596 | -2 681 | -2 810 |
| TPS | 8 926 | 8 962 | 8 962 | 8 980 | 9 043 | 9 251 | 9 343 | 9 362 | 9 540 | 10 103 | 10 598 | 10 714 |
| TOTAL | 132 951 | 132 562 | 132 310 | 131 231 | 133 157 | 135 266 | 136 530 | 136 453 | 139 224 | 147 344 | 155 655 | 157 267 |

La commission des Finances, réunie le 3 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 157 267 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2025.

- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE - DELIBERATION N° 2

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle que la subvention accordée en 2024 à l'école Saint-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école était de 1 344 € et propose qu'elle soit portée à 1 359 € en 2025 (augmentation du coût de la vie + 1,1 %).

| SUBVENTION FRAIS DE GESTION DE LA CANTINE | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 0,90% | 0,40% | 0,00% | 0,20% | 0,90% | 2,30% | 1,00% | 0,20% | 1,90% | 5,90% | 4,90% | 1,10% |
| Montant | 1 130 | 1 135 | 1 135 | 1 137 | 1 147 | 1 173 | 1 185 | 1 187 | 1 210 | 1 281 | 1 344 | 1 359 |

La commission des Finances, réunie le 3 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 359 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2025 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine.

SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES - DELIBERATION N° 3

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques passe de 4 698 € à 4 750 € en 2025 (augmentation du coût de la vie + 1,1 %).

La commission des Finances, réunie le 3 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 4 750 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2024 / 2025 ainsi que les frais liés à ces activités.

PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2023/2024

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le bilan de la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

Dépenses : 116 692,13 €
Recettes : 84 985,06 €
Déficit : - 31 707,07 €

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015.

PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 4

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente les propositions des prix des repas à l'école publique pour 2025 qui intègrent une augmentation en fonction de l'indice du coût de la vie (+ 1,1 %).

La commission des Finances, réunie le 3 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 3,78 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
- 2,50 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants,
- 6,35 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
- 1,23 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.

- Les tarifs ci-dessus seront majorés de 1,17 € pour tout repas non réservé.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 5

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de décisions modificatives n°2 du budget principal. La commission des Finances, réunie le 3 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n°2 telles que présentées ci-après.

| DECISIONS MODIFICATIVES N°2 2024 BUDGET PRINCIPAL | | |
|--|---|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
| C/6162/281/8 | Primes d'assurances, assurance construction | 14 000,00 € |
| C/6218/213/2 | Autre personnel extérieur | 4 000,00 € |
| C/64111/020/1 | Personnel titulaire - rémunération principale | 5 000,00 € |
| C/64118/020/1 | Personnel titulaire - autres indemnités | 5 000,00 € |
| C/64118/64/6 | Personnel titulaire - autres indemnités | 15 000,00 € |
| C/64131/213/2 | Personnel non titulaire - rémunération principale | 5 000,00 € |
| C/64131/510/14 | Personnel non titulaire - rémunération principale | 20 000,00 € |
| C/6451/020/1 | Cotisations à l'Urssaf | 5 000,00 € |
| C/6451/510/14 | Cotisations à l'Urssaf | 5 000,00 € |
| C/66111/020/1 | Charges financières | 5 000,00 € |
| 023 | Autofinancement | 23 000,00 € |
| TOTAL | | 106 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| C/6419/213/2 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 4 000,00 € |
| C/6419/510/14 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 6 000,00 € |
| C/73111/020/1 | Impôts directs locaux | 70 000,00 € |
| C/744/020/1 | FCTVA | 6 000,00 € |
| C/ 747888/4221/5 | Autres dotations et participations | 10 000,00 € |
| C/ 747888/4221/6 | Autres dotations et participations | 10 000,00 € |
| TOTAL | | 106 000,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--|-----------------------|
| C/1641/020/1 | Emprunts en euros | - 5 000,00 € |
| | | |
| C/2031/281/110/8 | Frais d'études | 25 000,00 € |
| C/2031/321/121/62 | Frais d'études | 20 000,00 € |
| | | |
| C/2033/281/110/8 | Frais d'insertion | 2 200,00 € |
| C/2033/321/121/62 | Frais d'insertion | 1 000,00 € |
| | | |
| C/2041582/512/105/103 | Subventions autres groupements - bâtiments et installations | 30 000,00 € |
| | | |
| C/2128/845/105/25 | Autres agencements et aménagements de terrains | 12 000,00 € |
| | | |
| C/21318/510/131/9 | Autres bâtiments publics | - 100 000,00 € |
| | | |
| C/2151/845/105/57 | Réseaux de voirie | 70 000,00 € |
| C/2151/845/105/159 | Réseaux de voirie | 5 000,00 € |
| | | |
| C/2128/322/102/67 | Autres agencements et aménagements de terrains | 35 000,00 € |
| C/2188/322/102/67 | Autres immobilisations corporelles | - 35 000,00 € |
| | | |
| C/2313/281/110/8 | Constructions en cours | 900 000,00 € |
| | | |
| C/2315/845/105/150 | Installations, matériels et outillages techniques (en cours) | 200 000,00 € |
| | | |
| TOTAL | | 1 160 200,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|---|-----------------------|
| C/10222/020/1 | Fctva | - 105 000,00 € |
| | | |
| C/1321/325/134/32 | Subventions non transf. Etat | 10 000,00 € |
| C/1321/845/105/150 | Subventions non transf. Etat | 114 000,00 € |
| | | |
| C/13251/845/105/25 | Subventions non transf. Gfp de rattachement | 19 000,00 € |
| | | |
| C/1323/322/102/67 | Subventions non transf. Département | 10 000,00 € |
| | | |
| C/1345/845/105/150 | Amendes de police | 20 000,00 € |
| | | |
| C/13461/322/102/67 | Dotations d'équipement des territoires ruraux | 100 000,00 € |
| | | |
| C/13462/845/105/150 | Dotations de soutien à l'investissement local | 100 000,00 € |
| | | |
| C/1641/020/1 | Emprunt | 869 200,00 € |
| | | |
| 021 | Autofinancement | 23 000,00 € |
| TOTAL | | 1 160 200,00 € |

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme présente le projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Abers relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé Abers-Iroise.

Il rappelle que La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1^{er} juillet 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2, dispose qu'en dehors-même des compétences transférées, il est donné la possibilité à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

En complément, l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme dispose que la commune, autorité compétente, peut charger de l'instruction le service d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En 2015, face à ce nouveau contexte juridique et dans une optique de mutualisation, les Communautés de Communes du Pays des Abers et du Pays d'Iroise ont créé chacune, à compter du 1^{er} juillet 2015, un service commun dédié à l'instruction des actes d'urbanisme afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins des Communes membres de leur territoire, et aussi de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme délivrés.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques et gagner en cohérence, les deux Communautés de Communes ont mis en place, dès 2015, le service instructeur « Abers-Iroise », mutualisé à l'échelle des deux territoires.

En date du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire du Pays des Abers a ainsi :

- ✓ créé le service communautaire d’instruction des actes d’urbanisme du Pays des Abers,
- ✓ établi une convention définissant les rôles, missions ainsi que les modalités de coopération et de travail entre le service ADS mutualisé Abers-Iroise et chaque Commune souhaitant y adhérer, pour une durée de 6 ans reconductible,
- ✓ établi un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d’Iroise afin que les services d’instruction communautaires du Pays des Abers et du Pays d’Iroise soient mutualisés à une échelle intercommunautaire, cette mutualisation prenant la forme d’une entité intitulée « service ADS mutualisé Abers-Iroise ».

Cette convention n’a pas été à ce jour renouvelée.

Un renouvellement des conventions nécessaire pour tenir compte de la dématérialisation des actes d’urbanisme en vigueur ainsi que de l’évolution des missions du service ADS Abers-Iroise

Aujourd’hui, la dématérialisation des actes d’urbanisme, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 (impliquant la réception comme l’instruction sous forme dématérialisée des demandes d’autorisation d’urbanisme), a modifié l’organisation et les pratiques de l’instruction.

Pour y répondre, la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Communauté de Communes du Pays d’Iroise ont mis en place un guichet unique, nommé Portail de l’urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail a été mis à disposition de l’ensemble des Communes du territoire, y compris des Communes de moins de 3500 habitants, pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l’administration ; à savoir que toutes les Communes devaient être en mesure de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, depuis sa création en 2015, le service mutualisé Abers-Iroise a développé des missions complémentaires à l’instruction des dossiers d’autorisations qu’il apparaissait également nécessaire d’intégrer à cette nouvelle convention.

Il convient donc aujourd’hui de délibérer pour renouveler la convention relative à l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (jointe à la présente délibération) entre la Commune de BOURG-BLANC et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

La majeure partie des dispositions de la convention existante signée en 2015 et 2021 a été reprise.

Le projet de nouvelle convention fait l’objet de certaines actualisations et compléments qui sont synthétisés ci-après :

❖ **La dématérialisation des actes d’urbanisme**

Au regard des évolutions en termes d’organisation et de pratiques liées à la dématérialisation de la filière de l’instruction des actes d’urbanisme, des compléments sont apportés à la convention :

- un contenu légèrement complété sur les tâches réalisées par la Commune et le service instructeur avec la distinction selon les 2 modalités de dépôt aujourd’hui possibles des demandes d’autorisation d’urbanisme (dépôt en version papier et version dématérialisée),
- la mention de nouveaux dispositifs techniques liés à la dématérialisation tels que PLAT’AU (plateforme des autorisations d’urbanisme développée par l’Etat qui permet notamment le partage des dossiers dématérialisés),
- une partie consacrée au logiciel d’instruction communautaire.

❖ **La Commune, autorité compétente et interlocutrice privilégiée des pétitionnaires**

Le renouvellement de la convention est l’occasion de rappeler que la Commune, en tant qu’autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d’urbanisme, est et reste l’interlocutrice privilégiée des pétitionnaires aux différents stades du processus d’instruction.

❖ **Les différentes missions réalisées par le service ADS et développées depuis la création du service**

La convention est complétée avec les missions complémentaires à l’instruction des dossiers de demandes qu’assure le service ADS pour les Communes en tant qu’aide à la décision et appui technique pour les Communes :

- assistance et expertise technique aux Communes par le biais de la pré-instruction sur des dossiers à enjeux en lien avec les services communautaires en charge du document d’urbanisme, des échanges techniques et juridiques en amont ou au cours de l’instruction afin d’accompagner au mieux la prise de décision,

- formations et informations : veille juridique partagée avec les Communes, formations sur le logiciel d’instruction pour les agents communaux,
- réunions d’échanges et bilan de l’activité ADS : bilan d’activité du service et de la dynamique des autorisations d’urbanisme, rencontres 2 fois par an entre la Communauté de Communes et ses Communes membres afin de partager les évolutions législatives, doctrines, nouveautés techniques ...,
- statistiques : données SITADEL transmises chaque mois par le service instructeur pour l’ensemble des Communes,
- documents de planification urbaine : participation aux échanges mis en place par les Communautés de Communes sur les évolutions du ou des documents d’urbanisme.

❖ **Le logiciel d’instruction communautaire**

Compte-tenu des évolutions liées à la dématérialisation des autorisations d’urbanisme et l’acquisition d’un logiciel permettant la gestion des dossiers d’urbanisme (dépôt, instruction et délivrance), ce sujet est détaillé : formation des agents en Commune sur le logiciel, relation avec l’éditeur de logiciel concernant les évolutions à venir, gestion du visualiseur cartographique X’map (mise en ligne des documents d’urbanisme, ...).

❖ **Les conseils juridiques et contentieux**

Il est rappelé :

- d’une part, que le service ADS assure une mission de conseil juridique par le biais d’échanges, de réunions avec la Commune sur des dossiers ou problématiques spécifiques notamment. De plus, dans les cas de pré-contentieux et contentieux, le service instructeur accompagne et assiste la Commune en apportant les informations et explications nécessaires sur les motifs ayant amené le service instructeur à établir sa proposition de décision ;
- d’autre part, qu’il appartient à la Commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l’exercice des compétences en matière d’urbanisme et que le traitement des recours pré-contentieux et contentieux engagés est pris en charge financièrement par la Commune.

Il est ajouté à la nouvelle convention le fait que la Commune renonce à appeler la Communauté de Communes dont elle dépend en garantie.

❖ **La durée de la nouvelle convention**

La durée de la convention est portée au 1^{er} janvier 2032, soit une durée de 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14, R.423-15 et R.423-48,

Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays des Abers :

- en date du 18 décembre 2014 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un partenariat à l'échelle intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour réunir ces services communs et mettre en place un service intercommunautaire,
- en date du 26 septembre 2024 actant le renouvellement des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les Communes pour la période 2025-2032,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2015,

Considérant l'intérêt que représente la mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et ses Communes membres,

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune de BOURG-BLANC au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Abers,**
- **approuve la convention, annexée à la présente délibération, entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Abers relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé Abers-Iroise,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE - DELIBERATION N° 7

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02/04/2024, le Conseil municipal a mandaté le Centre de gestion du Finistère afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance. En Effet, la convention actuelle arrive à échéance le 31/12/2024.

Les caractéristiques du contrat-groupe « Prévoyance - Maintien de rémunération sont présentées.

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité,
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Le contrat-groupe « Prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90 % en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, 3 options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite,
- Décès/ Perte de retraite consécutive à une invalidité,
- Rente éducation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

| | Taux cotisation |
|--|-----------------|
| Garanties de base | |
| - Incapacité temporaire de travail | 2,70 % |
| - Invalidité permanente | |
| Options | |
| - Décès/ PTIA toutes causes | 0,34 % |
| - Perte de retraite consécutive à une invalidité | 0,20 % |
| - Rente éducation | 0,17 % |

Ces taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « Prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le contrat de prévoyance est signé avec la Commune et non avec le CDG 29. Rien n'empêche un agent de trouver une assurance prévoyance à titre privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE - ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la Commune de Bourg-Blanc souhaite continuer à proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

- adhère à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir ;
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte cette motion.

Monsieur David REDOUTE présente une contre motion qui est rejetée (22 voix contre cette motion, 2 voix pour et 2 abstentions).

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR « MOULIN DE KERBEOC'H » - DELIBERATION N° 9

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet de convention à passer avec le Conseil régional pour le financement de l'arrêt de car « Moulin de Kerbéoc'h ».

Cette convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de cet arrêt de car à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

L'opération d'aménagement portera sur :

- l'aménagement de deux quais en ligne accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- les cheminements d'accès à l'arrêt pour les modes actifs piétons et cycles.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Les travaux ont été réalisés en fin d'année 2024.

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt « Bourg Blanc – Arrêt Moulin de Kerbéoc'h » est de 41 303,22 € HT.

La subvention de la Région est fixée à 70% du montant HT de cette opération, dans la limite de 20 000 € de dépense subventionnable par quai.

| Taux | Plafond de dépense subventionnable | Estimation de l'opération | Montant de la subvention |
|------|------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 70 % | 40 000 € | 41 303,22 € | 28 000 € |

La participation financière de la Région s'élève donc à 28 000 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide le projet de convention présenté ;**
- **autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa passation et ses éventuels avenants.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

autorise l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION DES FINANCES DU 03/12/2024 : les différents points ont été abordés lors de la présente séance.

COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN DU 28 NOVEMBRE 2024

1) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADS AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR

Voir Délibération n°6 ci-dessus. La commission s'est prononcée à l'unanimité pour le renouvellement de la convention.

2) EXTENSION DES LOCAUX DES PROFESSIONS MÉDICALES

A la demande des professions médicales (médecins, dentistes et kinésithérapeutes) qui souhaitent une extension de leurs cabinets, une étude de faisabilité est présentée à la commission. Le projet consisterait en la création de 3 ensembles situés coté parking. Ce projet nécessite néanmoins le déplacement des réseaux existants sur le trottoir. L'impact sur le nombre de places de stationnement serait limité.

- médecin : environ 40 m²
- Dentistes : environ 43 m²
- Kinés : environ 22 m²

A l'unanimité, la commission se déclare favorable à la poursuite du projet. Un bornage et des devis pour les déplacements de réseaux seront réalisés. La Commune réalisera les travaux et répercutera les frais sur le tarif de vente du terrain.

3) AMÉNAGEMENT DE LA RUE TRAVERSE ET DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU :

Suite à la réunion publique du 17 octobre 2024, l'avant-projet d'aménagement de la rue traverse et de la rue du château d'eau est présenté à la commission. L'ensemble des orientations proposées (plan de circulation, stationnement...) est validé par la commission. Néanmoins, une discussion se pose sur la possibilité de créer des places de stationnement rue du château d'eau et/ou la mise en sens unique de cette voie.

Suite à cette demande, un retour a été fait au maître d'œuvre qui nous a proposé depuis ce nouvel aménagement avec la création de 3 places de stationnement rue du château d'eau. Le planning envisagé pour cet aménagement est le suivant : appel d'offres fin 2024, notification aux entreprises février 2025, travaux avant l'été 2025.

4) QUESTIONS DIVERSES :

- Lotissement communal de Prat-Ar-Zarp : tous les lots du lotissement sont optionnés. Les travaux d'aménagement de voirie de la tranche 3 sont programmés pour avril 2025.
- Lotissement communal Route de Plouvien : les travaux d'aménagement de la première phase permettant la commercialisation sont achevés. Les lots 1 à 5 sont encore disponibles. Les lots 6 à 10 sont optionnés et les premiers permis de construire devraient être déposés début 2025.
- Liaison bourg-Moulin de Kerbéoc'h : les entreprises en charge des travaux continuent cet aménagement avec pour objectif une ouverture partielle à la circulation avant la fin de l'année.

Stéphane BERGOT présente aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue Traverse et la rue du Château d'eau.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement de la place de Kergariou : Avenant n°1 (lot unique)

Groupement EUROVIA-TALEC

Marché initial HT : 180 528,62 €

Montant de l'avenant HT : 12 765,03 €

Nouveau montant du marché HT : 193 293,65 €

Aménagement du lotissement de la Route de Plouvien 2 : Avenant n°1 (lot n°2)

ENTREPRISE TALEC

Marché initial HT : 159 442,17 €

Montant de l'avenant HT : 4 010,53 €

Nouveau montant du marché HT : 163 452,70 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport de 42 946 € pour le projet de construction d'une salle multisports à Créac'h Leué en remplacement de la salle omnisports actuelle qui sera démolie. Cette subvention fait suite à la délibération prise le 2 avril 2024. Pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, les travaux doivent commencer dans un délai de deux ans.

Fin de séance à 19 H 00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU 13 DÉCEMBRE 2024 -

| Objet de la délibération | N° de la délibération | Vote du Conseil municipal |
|--|-----------------------|--|
| CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE – Délibération n° 1 | CM 15122023 DEL 1 | Approbation à l'unanimité |
| SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE - Délibération n° 2 | CM 15122023 DEL 2 | Approbation à l'unanimité |
| SUBVENTION POUR ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES - Délibération n° 3 | CM 15122023 DEL 3 | Approbation à l'unanimité |
| PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - Délibération n° 4 | CM 15122023 DEL 4 | Approbation à l'unanimité |
| DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 5 | CM 15122023 DEL 5 | Approbation à l'unanimité |
| CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - Délibération n°6 | CM 15122023 DEL 6 | Approbation à l'unanimité |
| ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE - Délibération n° 7 | CM 15122023 DEL 7 | Approbation à l'unanimité |
| MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ÉLUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - Délibération n° 8 | CM 15122023 DEL 8 | 22 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions |
| CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE CAR « MOULIN DE KERBEOC'H » - Délibération n° 9 | CM 15122023 DEL 9 | Approbation à l'unanimité |
| INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ - Délibération n° 10 | CM 15122023 DEL 10 | Approbation à l'unanimité |

